

COMMUNE  
NYONS  
N° 72 / 2026

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 9

Envoyé en préfecture le 13/04/2026  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le  
ID : 026-212602205-20260409-ARRETE2026\_72-AI

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. ROGER VIARSAC, CONSEILLER MUNICIPAL

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS (Drôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU l'élection de **Monsieur Roger VIARSAC** en qualité de Conseiller Municipal en séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du 8 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer une partie des fonctions du Maire pour la bonne marche de l'administration communale,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Roger VIARSAC est désigné pour remplir les fonctions de Conseiller Municipal Délégué** et est habilité, en conséquence, à signer l'ensemble des actes et documents concernant :

- La politique agricole de la Commune ainsi que les relations avec le monde agricole,
- La gestion administrative, technique, financière et sanitaire du Cimetière Communal,
- La gestion et l'entretien du potager bio,
- La gestion et l'entretien de chemins ruraux,
- La gestion de la forêt en lien avec l'ONF,
- Les obligations légales de débroussaillage.

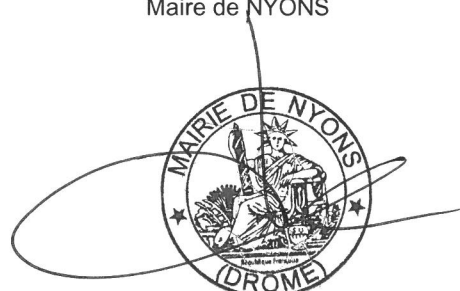
**ARTICLE 2** : La signature par Monsieur Roger VIARSAC devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 3** : L'indemnité de fonction due à M. Roger VIARSAC, Conseiller Municipal Délégué, est égale à 2,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit : 1027.  
Elle trouve à s'appliquer dès le 8 avril 2026.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 9 avril 2026

Christian TEULADE  
Maire de NYONS



Notifié le :

9 avril 2026